

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETES du Maire

Arrêté relatif aux stationnement et circulation lors de l'organisation du 17^{ème} TRAIL des Gorges le DIMANCHE 28 et LUNDI 29 mai 2023

Arrêté n°: 9-2023/VL ANNULE ET REMPLACE le n° 7-2023VL

Le Maire de la Commune de Saint Martin d'Ardèche ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L 131-5 du code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 362-1 et suivants, et R 362-1 et suivants,

Vu l'évaluation d'incidence Natura 2000

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'art. 140 (articles L 231-2, 3131-2, 4141-2 du CGCT, art. 421-2-3) relatifs à la police de circulation et de stationnement,

Vu l'arrêté n°5PL/150523 de Monsieur le Préfet en date du 15 mai 2023,

Vu les avis favorables de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ardèche, du Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche, du directeur départemental des Services et Secours, du Directeur départemental des Territoires et du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Vu l'absence d'opposition du Président du Syndicat Mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche,

Vu les avis de Messieurs les Maires d'Aiguèze, St Marcel d'Ardèche et St Martin d'Ardèche,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral,

Considérant la nécessité de préserver la libre circulation sur la plus grande partie du village tout en créant une animation sportive d'ampleur nationale,

Considérant la nécessité de préserver l'activité économique du centre village en favorisant l'accès au stationnement regroupé sur les plages, et l'intérêt général en évitant les stationnements anarchiques,

Considérant en conséquence, qu'il est nécessaire pour la sécurité et le bon ordre public, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la place du Sablas, du quai des Pescadous et de l'itinéraire emprunté par les concurrents du 17^{ème} trail des Gorges.

ARRÊTE :

Article 1 : ORGANISATION GENERALE des épreuves

Vendredi 26 mai : Préparation TRAIL

- Installation des marabouts : 2 autour de l'église sur les emplacements dédiés au stationnement, 1 dans la zone de quiétude en cas de besoin.

Mise en place des dispositifs nécessaires au bon déroulement de la manifestation : estrade (dans la zone de quiétude), pont de canoës, fléchages, barrières...

- le stationnement sera interdit place du sablas du vendredi 26 mai 2023 - 6h au mardi 30 mai 2023 - 10h sur la partie teintée en jaune sur le plan
- Une circulation des véhicules du trail se fera le long de l'Ardèche entre Saint Martin et Sauze pour acheminer le matériel du pont de bateaux,
- La circulation sera interdite pour partie place du sablas du samedi 27/05/2023 - 12h au lundi 29/05/2022 - 12 heures (voir plan ci-joint)

Dimanche 28 mai: TRAIL des GORGES de 11, 23 , 40 et 55 et 73 km

Afin de permettre à l'association CNGA, d'organiser le 17^{ème} TRAIL des Gorges de l'Ardèche, sous les conditions fixées par les textes susvisés et les itinéraires joints au dossier, en et hors agglomération de Saint Martin d'Ardèche, le dimanche 28 mai 2023, dans le respect des règlements de la Fédération Française d'Athlétisme et des courses hors stade.

La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite successivement de 6h30 à 6h50, de 7h05 à 7h25, de 7h40 à 8h, de 8h20 à 8h40 sur le pont suspendu dans les deux sens de circulation, la rue du candelas, du moulin au village, place du Sablas, sur le quai des Pescadous, ainsi que le quai des Bateliers..

- **après 3h**, la circulation sera déviée en bas de la rue du candelas, le long du mur des touristes et en direction du quai des Pescadous uniquement. La circulation sera interdite dans les deux sens sur le quai des Bateliers.
 - la circulation est pour partie interdite place du sablas (partie hachurée sur le plan) de 6h00 à 19h
- Elle sera également interdite sur le quai des Pescadous le temps du passage des courses, et interdite quai des bateliers de 6h à 19h.

Le parking principal sera organisé sur le terrain derrière les tennis.

- La rue du Chemin neuf ainsi que la rue Andronne seront en sens unique dans le sens Domaine de la Croix Blanche vers le petit creux puis de l'Escarville vers le Pumptrack. Rue du Chemin neuf la circulation sera rétrécie par des barrières protégeant les coureurs.

ATTENTION : En cas d'impossibilité de monter le pont de bateaux (en raison du niveau de l'Ardèche) ou en cas de pluie la circulation sera complètement interdite du Candelas du moulin au centre village, sur le quai des Pescadous, sur le pont suspendu dans les deux sens à partir de 3h jusqu'à la fin des courses.

Le stationnement sera interdit :

Sur la place du Sablas, du vendredi 26 mai 2023- **6h jusqu'au mardi 30 mai 10h** (partie teintée en rose sur le plan)
 Sur le quai des Pescadous dimanche 28 mai 2023 de 3h à 9h30
 Le parking de la fuste sera non accessible le dimanche 28 mai de 3h à 19h.

Entrée et sortie de la plage du Grain de Sel

L'entrée et la sortie des véhicules stationnés sur la plage du Grain de sel, se fera côté tennis.
 L'accès au parking de la plage du Grain de Sel sera interrompu le temps du passage des courses.

Animation

Outre l'animation classique avec fond musical et un animateur tout au long de la journée à partir du podium, des stands de sponsors seront installés sur la place de la fontaine, et éventuellement sur certaines places de stationnement autour de l'église.

Les marabouts de réception seront installés sur le Sablas.

LUNDI 29 MAI 2023

La partie des marabouts sera sécurisée par les barrières

Un périmètre de sécurité sera laissé dans la zone des marabouts, ce dernier sera matérialisé par des barrières.

La circulation sera fermée dans la zone centre village en direction de la rue Max Ernst (partie hachurée) de 7h30 à 13h sauf riverains.

Les concurrents emprunteront le candelas du Moulin et le pont suspendu vers le Gard, ils reviendront en Ardèche par le Pont de bateaux direction Sauze par le bord de l'Ardèche une partie des marcheurs emprunteront le chemin des Escrouzilles, montée et retour par les falaises de Saint martin, et retour dans le village via la descente de Fouguet, le pont du camping du village et le chemin neuf pour l'arrivée place du Sablas.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place :
sur la partie du parcours, dans et à proximité du village par les services techniques municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions. Ils seront mis de côté et rangés le long des cheminements par les organisateurs dès le passage du dernier concurrent afin de rendre libre la circulation au plus tôt et faciliter le ramassage par les services techniques municipaux.

Article 3 :

La mise en place d'un service de secours conforme à l'arrêté préfectoral susvisé est à la charge des organisateurs.

Article 4 :

Les organisateurs sont responsables tant vis-à-vis de l'Etat, du Département, des communes traversées ou des tiers, des accidents de toute nature, des dégradations ou avaries qui pourraient éventuellement être occasionnées sur la voie publique ou ses dépendances du fait du déroulement de l'épreuve.

Aucun recours contre la commune de Saint Martin d'Ardèche ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés aux organisateurs ou aux tiers au cours du déroulement des épreuves susvisées par suite du mauvais état des chaussées ou de leurs dépendances.

Article 5 :

Pour la partie de l'épreuve se déroulant dans les espaces naturels de la commune, les organisateurs devront être particulièrement vigilants au respect du Code de l'Environnement sur la circulation des véhicules à moteur aux points de contrôle, de ravitaillement, aux ouvertures et fermetures d'itinéraires pour le public.

Il est également interdit à tous les concurrents ou à leurs accompagnateurs comme aux organisateurs de jeter sur la voie publique des imprimés, prospectus, tracts, échantillons, déchets alimentaires et d'apposer des affiches publicitaires ou autres sur les dépendances du domaine public (panneaux de signalisation, ouvrages d'art etc).

Article 6 :

Les interdictions de circulation et de stationnement ci-dessus mentionnées ne sont pas applicables aux véhicules de Gendarmerie, Police, Pompiers, Médecins et Ambulances en exercice.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté, qui sera publié dans les conditions habituelles, seront constatées par procès-verbaux transmis aux Tribunaux compétents.

Article 9 : Ampliation :

- Mesdames, Messieurs les Maires d'Aiguèze, de Le Garn, de Laval St Roman, de St Marcel d'Ardèche, Bidon, ST Remeze
- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Bourg Saint Andéol,
- L'agent de police municipal
- Les services administratifs et techniques de la commune,
- et tous agents de la force publique
- Les signaleurs postés par les organisateurs aux intersections,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à St Martin d'Ardèche, le 25 mai 2023

Le Maire,

Daniel
ARCHAMBAULT

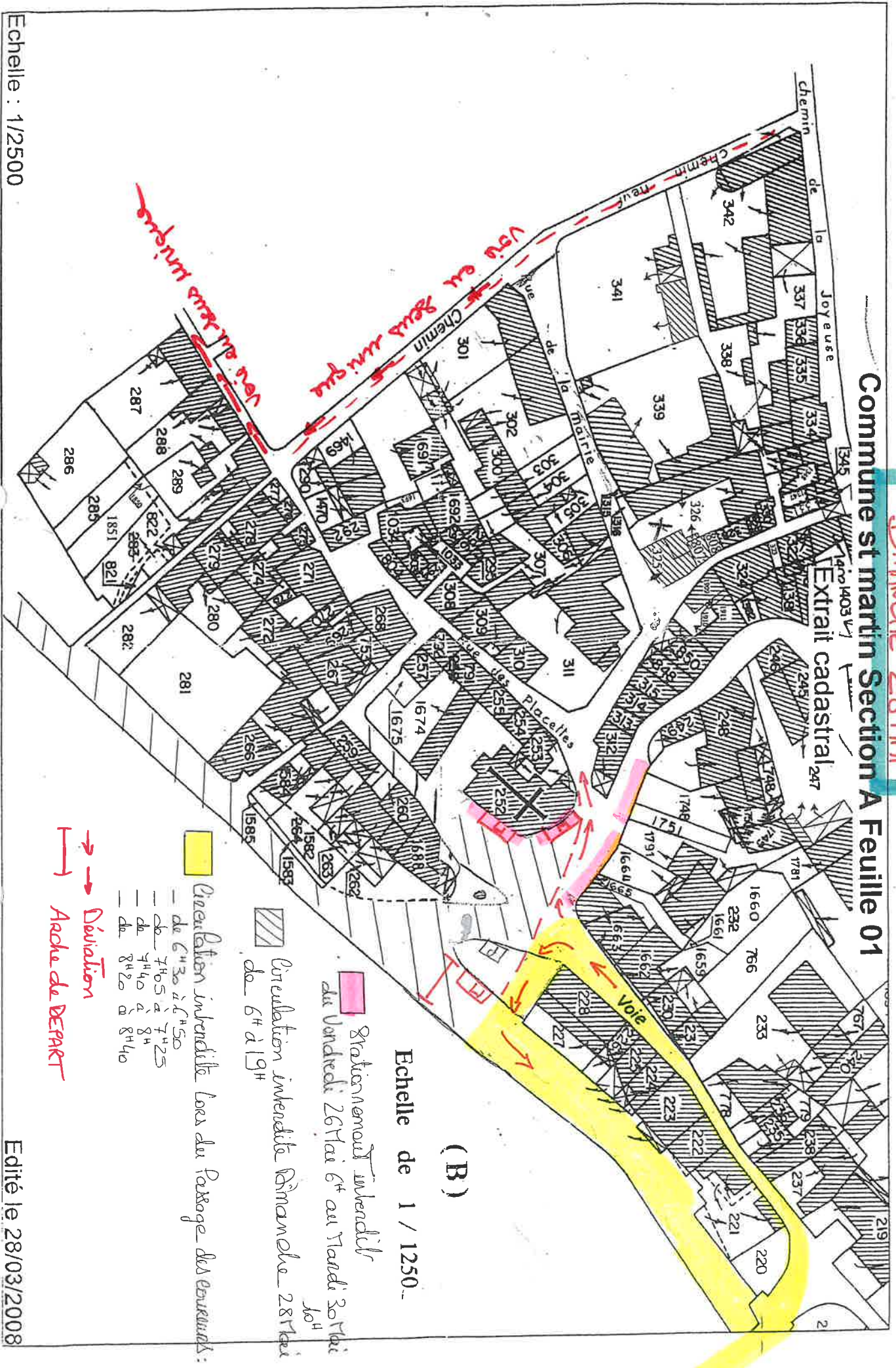


Jocelyne Deguillien
1^{ère} Adjointe

DIMANCHE 28 MAI

Commune st martin Section A Feuille 01

Extrait cadastral 247



- Circulation interdite lors du Passage des Bourneaux:
 - de 6^h30 à 6^h50
 - de 7^h05 à 7^h25
 - de 7^h40 à 8^h
 - de 8^h20 à 8^h40
- Stationnement interdit du Vendredi 26 Mai 6^h au Mardi 30 Mai 10^h
- Circulation interdite Dimanche 28 Mai de 6^h à 19^h
- Voie
- Déviation
- Arche de DEPART

Echelle de 1 / 1250

(B)

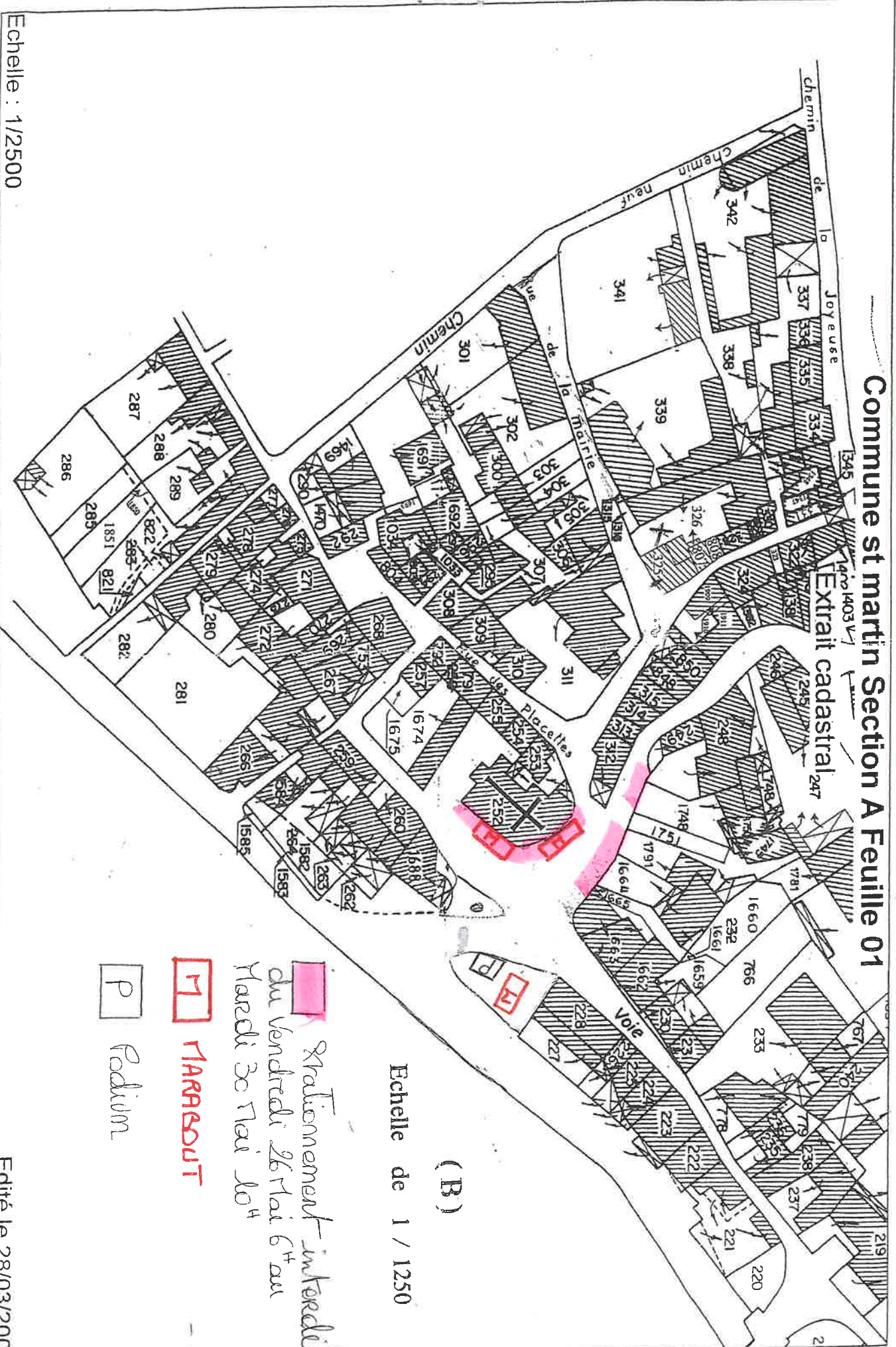
Echelle : 1/2500

Edité le 28/03/2008

Vendredi 26 Mai, Samedi 27 Mai, dimanche 28 Mai, Mardi 30 Mai




Commune st martin Section A Feuille 01

Extrait cadastral 247



(B)

Echelle de 1 / 1250

-  Stationnement interdit du vendredi 26 Mai 6^h au Mardi 30 Mai 10^h
-  P PARADEUT
-  P Podium

Echelle : 1/2500

Edité le 28/03/2008